

**COMMUNAUTE DE COMMUNES DU GENEVOIS  
Bâtiment Athéna -Technopole d'ARCHAMPS - 74160 ARCHAMPS**

L'an deux mil vingt-deux, le quatorze novembre à dix-huit heures, le Bureau, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans les locaux de la Communauté de Communes du Genevois -ARCHAMPS-, sous la Présidence de Monsieur Pierre-Jean CRASTES, Président.

Nombre de membres :  
en exercice : 23  
présents : 17  
procuration : 3  
votants : 20

Date de convocation :  
07 novembre 2022

**PRESENTS** : A RIESEN, M GENOUD, P-J CRASTES, V LECAQUE, P CHASSOT, E ROSAY, M MERMIN, C VINCENT, L DUPAIN, V LECAUCHOIS, J BOUCHET, M DE SMEDT, J-C GUILLON, A MAGNIN, J LAVOREL, L CHEVALIER, F BENOIT.

**REPRESENTES** : A CUZIN par C VINCENT, M GRATS par A RIESEN, F DE VIRY par L CHEVALIER,

**EXCUSES** : B FOL,

**ABSENTS** : S BEN OTHMANE, J-L PECORINI,

Secrétaire de séance : Madame Joëlle LAVOREL

**Délibération n° 20221114\_b\_adm38**

**5.7 INTERCOMMUNALITE**

**AVENANT N°3 A LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN SERVICE COMMUN DE LA CCG POUR L'INSTRUCTION DES AUTORISATIONS D'URBANISME ENTRE LA CCG ET LA COMMUNE DE PRESILLY**

Le Bureau,

*Vu l'exposé de Monsieur De Smedt, 4ème Vice-Président,*

Le service commun autorisation du droit des sols a été mis en place en 2014 pour procéder à l'instruction des actes d'urbanisme des communes, sous la responsabilité du Maire.

Le service compte aujourd'hui 12 communes adhérentes par convention dont la commune de Présilly.

A ce jour, la Commune de Présilly ne confie au service commun que l'instruction des déclarations préalables créant de la surface taxable.

Or, elle a récemment fait part de sa volonté de confier l'instruction de toutes les déclarations préalables déposées sur les zones AP, AHP, UX et NI ainsi que les déclarations préalables de division en vue de construire au service commun autorisation du droit des sols.

Il est donc nécessaire de signer un troisième avenant à la convention d'origine afin d'y intégrer cette modification du champ d'intervention du service commun.

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu la délibération n°20200720\_cc\_adm95 du Conseil communautaire, en date du 20 juillet 2020, modifiée par délibération n°20220620\_cc\_adm96 du Conseil communautaire du 20 juin 2022, portant délégations de pouvoirs du Conseil au Bureau communautaire et au Président, et notamment approuver les conventions résultant de la mise à disposition de services, de la mutualisation, de la création de services communs ou d'ententes au titre des dispositions prévues au Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu la délibération du Conseil communautaire du 30 septembre 2013 créant le service commun d'instruction des autorisations d'urbanisme,*

*Vu la convention signée entre la Communauté de Communes du Genevois et la Commune de Présilly portant sur la mise à disposition du « service commun » de la Communauté de Communes du Genevois pour l'instruction des autorisations d'urbanisme en date du 27 mai 2014,*

*Vu l'avenant n° 1 de cette convention signé le 17 avril 2018,*

Vu l'avenant n° 2 de cette convention signé le 13 décembre 2018,

## DELIBERE

**Article 1** : **approuve** la modification, par voie d'avenant, de la convention de mise à disposition du service commun autorisation du droit des sols, passée entre la Communauté de Communes du Genevois et la Commune de Présilly,

**Article 2** : **autorise** Monsieur le Président à signer l'avenant n° 3 de ladite convention

**Article 3** : **autorise** Monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

- ADOpte A L'UNANIMITE -

VOTE : POUR : 20

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Le Président certifie exécutoire cette délibération

Télétransmise le :

Publiée électroniquement le :

La secrétaire de séance  
Joëlle LAVOREL



Le Président,  
Pierre-Jean CRASTES



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux adressé au Président ou d'un recours en excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou sa notification.



### AVENANT N°3

#### A LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU « SERVICE COMMUN » DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU GENEVOIS POUR L'INSTRUCTION DES AUTORISATIONS D'URBANISME

entre la Communauté de Communes du Genevois et la Commune de Présilly

Vu l'ordonnance n° 2005-1527 du 8 décembre 2005 relative au permis de construire et aux autorisations d'urbanisme, ratifiée par l'article 6 de la loi n° 2006-872 du 13 juillet 2006 portant engagement national pour le logement,

Vu le décret n° 2007-18 du 5 janvier 2007 pris pour application de l'ordonnance n°2005-1527 du 8 décembre 2005 relative au permis de construire et aux autorisations d'urbanisme,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 30 septembre 2013 créant le service commun d'instruction des autorisations d'urbanisme,

Vu la convention signée entre la Communauté de Communes du Genevois et la Commune de Présilly portant sur la mise à disposition du « service commun » de la Communauté de Communes du Genevois pour l'instruction des autorisations d'urbanisme en date du 27 mai 2014,

Vu l'avenant n° 1 de cette convention signé le 17 avril 2018,

Vu l'avenant n° 2 de cette convention signé le 13 décembre 2018,

Vu la délibération du Bureau Communautaire du 14 novembre 2022 approuvant le principe de cet avenant n° 3,

Vu la délibération du Conseil Municipal du..... approuvant le principe de cet avenant,

#### **Préambule**

La Commune de Présilly souhaite confier au service commun d'instruction des autorisations d'urbanisme des missions plus larges concernant l'instruction des demandes de déclaration préalable.

Le présent avenant porte donc sur une modification du champ d'application des autorisations et actes instruits par le service commun de la Communauté de Communes du Genevois pour le compte de la commune de Présilly.

**ENTRE :**

- la Communauté de Communes du Genevois (CCG), représentée par son Président, Monsieur Pierre-Jean CRASTES ;

- la Commune de Présilly représentée par son Maire, Monsieur Nicolas DUPERRET

**IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :**

L'article 2 est rédigé de la manière suivante :

**Article 2 – Champ d'application :**

La présente convention s'applique à toutes les demandes de déclarations déposées durant sa période de validité, hormis celles visées au point b ci-dessous.

Elle porte, pour chaque acte à instruire, sur la totalité de la procédure d'instruction.

**a) Autorisations et actes dont le « service commun » de la Communauté de Communes du Genevois assure l'instruction :**

Ce service instruit les autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol délivrés sur le territoire de la commune de Présilly, relevant de la compétence communale et cités ci-après :

Certificats d'urbanisme opérationnels  
Déclarations préalables créant de la surface taxable  
Déclarations préalables déposées sur les zones AP, AHP, UX et NI  
Déclarations préalables de division en vue de construire  
Permis d'aménager  
Permis de démolir  
Permis de construire

**b) Autorisation et actes instruits par la commune :**

Tous les autres actes relatifs à l'occupation du sol sont instruits par les services de la commune et notamment :

Certificats d'urbanisme d'information  
Déclarations préalables ne créant pas de surface taxable en dehors des zones AP, AHP, UX et NI

**c) Contrôle de la conformité des travaux (récolement) :**

Le récolement lorsqu'il est obligatoire ou lorsque le maire a décidé de le réaliser est assuré par les services de la mairie de la commune de Présilly.

Les autres articles de la convention restent inchangés.

Fait le \_\_\_\_\_ en double exemplaire

Le Président  
de la Communauté de communes du Genevois

Le Maire de la commune  
de Présilly

Pierre-Jean CRASTES

Nicolas DUPERRET